

BILAN DE LA COP12 ET DE LA COP/MOP2 DE NAIROBI

Mars 2007

Annoncée au départ comme étant la « COP de l'Afrique », la conférence de Nairobi a été l'occasion pour mettre l'accent sur les besoins spécifiques des pays en développement particulièrement les pays africains présentés comme ceux qui subissent le plus les impacts du changement climatique tout en y contribuant le moins. Les différentes interventions se sont surtout focalisées sur l'Adaptation, une distribution équitable des projets MDP et autres questions avec un intérêt primordial pour les pays africains.

Les différentes discussions ont été menées au niveau de deux conférences tenues simultanément. Il s'agit de la 12^{ème} conférence (COP-12) des 189 parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et la deuxième réunion (COP/MOP-2) des 166 parties signataires du protocole de Kyoto.

Les principales décisions de la **COP12** portent essentiellement sur le programme de travail de cinq (5) ans, le mécanisme financier de la convention et de quelques conseils additionnels pour le FEM :

- Le programme de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation

Le programme de travail de 5 ans sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques (FCCC/SBSTA/2006/L.26) a été renommé, sur proposition du Canada, « Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation », il permet notamment d'aider les pays en développement d'évaluer leur vulnérabilité et leurs besoins d'adaptation.

Identifié par beaucoup de parties comme essentielle au succès de la COP12, cette question nécessitait la conclusion d'un accord sur les activités initiales à entreprendre dans les deux premières années du programme de travail sur l'adaptation. Un consensus a été atteint sur un programme de travail courant jusqu'à 2009 (SBSTA 29). Ce programme qui nécessite des moyens financiers additionnels est axé autour de diverses activités organisées en 9 sous thèmes (décision 2/CP11).

Il s'agit : des méthodes et des outils; des données et observations; de la modélisation du climat, des scénarios; des risques liés au climat et des événements extrêmes; de l'information socio-économique; de la planification et des pratiques en matière d'adaptation; de la recherche; des technologies pour l'adaptation; et de la diversification économique.

- le mécanisme financier de la convention

Prévu pour appuyer des activités concrètes d'adaptation dans les pays en développement, le mécanisme financier comprend le Fonds Spécial Changement Climatique sous la Convention et le Fonds d'adaptation sous le Protocole.

Le Fonds Spécial Changements Climatiques est doté de 60 millions de US\$, avec 34 US\$ déjà programmés de terrain dans des projets.

Ce fonds devra financer des activités, programmes et mesures dans des domaines identifiés dans la décision 7/CP7 para 2c et complémentaires à ceux financés par d'autres fonds (FEM, financement bilatéral et multilatéral) qui sont relatifs à : l'efficacité énergétique, l'innovation en particulier dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'industrie, les pratiques et techniques agricoles, l'afforestation, le reboisement et l'utilisation des terres marginales et la gestion des déchets solides et liquides. Par ailleurs, il pourra aussi financer des activités relatives au renforcement des capacités nationales pour la diversification de l'économie et l'efficacité énergétique; à l'assistance technique pour favoriser le transfert des technologies dans différents domaines. L'utilisation de ces fonds sera examinée lors de la 15^{ème} COP afin d'affiner les lignes directrices en particulier la façon dont ces fonds soutiendraient de manière concrète

la mise en œuvre des projets. Les secteurs prioritaires retenus pour être financés dans le cadre du Fonds Spécial Changement Climatiques concernent : les ressources en eau, la gestion de la terre, l'agriculture, la santé, le développement des infrastructures, les écosystèmes fragiles, la gestion intégrée des zones côtières, la gestion des risques de désastre et de la prévention.

- Sur la base des rapports du secrétariat et du FEM, il est demandé au FEM de prêter plus d'attention aux projets d'adaptation (jusqu'à là, le focus a été mis sur les projets de réduction des émissions de GES), aux projets relatifs à l'utilisation des terres et aux changements dans l'utilisation des terres de même qu'aux projets d'efficacité énergétique; de faciliter en particulier pour les pays les moins avancés et les petits états insulaires l'accès aux fonds, et enfin de produire un rapport pour la prochaine COP tenant compte des recommandations faites. Le FEM pour sa part s'est engagé à faciliter l'accès à ses fonds en particulier pour les pays Non Annexe I et à continuer le financement des activités liées au transfert de technologies et à la préparation des communications nationales. Par ailleurs, il a reçu de la COP des conseils additionnels sur l'amélioration de ses procédures, l'augmentation du nombre de projets par pays, l'augmentation du soutien pour l'adaptation et le transfert de technologie, le co-financement pour les projets d'adaptation et ses implications sur le Dispositif d'Allocation des ressources (DAR).

Le point de désaccord majeur est relatif au transfert de technologies. Les Parties, en particulier la Chine, ont exprimé leur regret qu'aucun accord n'ait été trouvé sur ce point. Un projet de décision a été adopté mais des passages entiers sont toujours entre parenthèses. Ce projet porte essentiellement sur une proposition faite par le G77 de constituer une nouvelle entité pour améliorer le fonctionnement des activités relatives au transfert de technologies, de créer un fonds pour l'acquisition multilatérale de technologies et de développer des indicateurs pour suivre la mise en place des cadres pour le transfert de technologies.

En ce qui concerne le Protocole de Kyoto (**COP/MOP2**), on peut noter des accords sur les règles de procédure du Comité de Supervision de la Mise en œuvre Conjointe et du Comité de Conformité.

- Pour le **MDP**, les pays les moins avancés et l'Afrique ont exprimé leurs difficultés à attirer des investissements sur leurs projets et il a été demandé aux Parties et autres parties prenantes d'aider ces pays à mieux intégrer le processus MDP. Par rapport à cette question, l'Union Européenne (UE) a mis en avant un nouveau fonds de capital risque lancé en octobre 2006 - le **Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable (GEEREF)** - en soulignant qu'il contribuera à une répartition plus équitable des projets MDP et au transfert de technologies propres vers les pays en développement. Ce fonds sera probablement fixé à hauteur de 100 millions d'Euros (80 millions déjà engagés par la Commission, plus 24 millions d'euros par l'Allemagne et 8 millions par l'Italie). Par ailleurs, dans la décision relative aux projets MDP, il est demandé d'approfondir les efforts en particulier méthodolo-



logiques, sur les projets de type capture et stockage du carbone, passage de la biomasse non renouvelable à la biomasse renouvelable et de la distribution régionale des projets MDP.

- sur les **conseils relatifs au MDP**, la COP/MOP2 reconnaît l'importance du travail du Bureau Exécutif du MDP, confirme ses responsabilités vis-à-vis de l'accréditation des Entités Opérationnelles, l'encourage à proposer la dernière version de son plan de gestion et lui demande de présenter son rapport annuel lors de la prochaine COP/MOP. Il est demandé le développement des méthodologies (respectueuses de l'environnement) et des outils permettant de mettre en évidence l'additionnalité. Un point spécial a porté sur les systèmes de capture et de stockage du carbone, en particulier dans les formations géologiques, qui ne pourront être considérés comme des projets MDP qu'après une décision des prochaines COP/MOP.

- Fonds d'Adaptation

Ce fonds doit permettre de financer des programmes et des projets concrets d'adaptation pour assister les pays en développement parties au Protocole à faire face aux effets négatifs du changement climatique. Il est aussi complémentaire du fonds spécial qui, sous la Convention, peut aussi financer l'adaptation.

Si personne ne sait encore qui gèrera ce Fonds (financé par une taxe sur les projets MDP), on connaît désormais ses règles de fonctionnement. De nombreuses questions restent cependant ouvertes aux négociations notamment sur les critères d'éligibilité, les zones prioritaires, les dispositions institutionnelles et la monétarisation du partage des procédures.

Modalités acceptées pour le Fonds d'Adaptation

1- Les principes devant régir le fonctionnement du Fonds

- l'accès au Fonds doit être équitable et équilibré pour les pays éligibles ;
- transparence et ouverture dans la gouvernance des Fonds ;
- le financement des coûts d'adaptation doit être basé sur des programmes et projets qui s'adressent aux effets néfastes des changements climatiques ;
- le Fonds pour l'adaptation devrait opérer sous l'autorité et les conseils de Parties membres du Protocole de Kyoto qui doivent décider de toutes ses politiques.

2- Les modalités d'opération

- le financement pour les Parties éligibles devrait être disponible pour les niveaux national, régional et communautaire ;
- les procédures facilitant l'accès aux Fonds doivent comprendre des projets de développement efficaces et à court terme ;
- les projets devraient refléter les priorités, besoins des Parties éligibles et devraient prendre en compte les stratégies nationales de développement durable, les stratégies de réduction de la pauvreté ;
- les Fonds devraient être disponibles pour des programmes et projets concrets ;
- les pays éligibles au Fonds d'adaptation peuvent également bénéficier d'autres sources de financement supplémentaires ;
- il faudrait une certaine compétence dans l'adaptation et la gestion financière ;
- le « learning by doing ».

D'autres questions sont restées en suspens, notamment celle relative aux engagements post 2012. Cette question est prise en considération par le Comité Ad Hoc sur les futurs engagements des Parties Annexe I sous le Protocole de Kyoto. Des discussions ont porté sur le rapport du secrétariat de la Convention indiquant une augmentation des émissions des GES par les pays Annexe I. Le débat continue entre les groupes de pays, tels que l'UE et l'Australie qui souhaitent que la prochaine période

d'engagement concerne tous les grands pays émetteurs et le Groupe des 77 (et la Chine) qui demandent des engagements clairs des Parties Annexe I, voire même (la Chine) de nouveaux engagements. Les participants sont conscients de la nécessité (et ceci a été également souligné par les ONGs; voir ECO n°6 du 15 novembre) de ne pas, par manque de planification, laisser s'installer un vide entre les deux périodes d'engagement. Par ailleurs, le monde des affaires a besoin de connaître les engagements à long terme pour « sécuriser » ses investissements, en particulier sur le marché du carbone.

Certains points sont particulièrement controversés, notamment:

. La délivrance de certificats de réduction d'émissions pour des projets MDP permettant de détruire les HFC-23 mais qui pourraient favoriser la production de HCFC-22 (gaz faisant l'objet de réglementation dans le cadre du Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone). Il est demandé aux Parties de réfléchir à un mécanisme permettant d'éviter cette situation;

. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur l'adaptation et les mesures de réponse (décision 1/CP10), la question des impacts des mesures de réponse aux CC (articles 4.8 et 4.9 de la Convention) n'a pas encore fait l'objet d'accord et l'ampleur des divergences (notamment entre le Groupe des 77 et l'Union Européenne) fait qu'aucun texte n'a été préparé sur cette question. Elle sera incluse dans l'agenda provisoire de la 26^{ème} session du SBI.

Par ailleurs, plusieurs autres décisions ont été prises par la COP12 et la COP/MOP2. Il s'agit entre autres :

- du renforcement des Capacités sous la Convention

Cette décision préconise des mesures pour le suivi de ces activités par les Parties (soumission de leurs vues, rapport du FEM et rapport de synthèse du secrétariat) et l'organisation d'un atelier d'experts sur ces questions avant la prochaine COP (FCCC/SBI/2006/L35/Add.1) ;

- des questions administratives financières et institutionnelles où la COP a rappelé aux Parties de s'acquitter de leurs contributions financières ;

- de la revue du protocole de Kyoto conformément à son article 9

L'article 9 est relatif à la revue du PK à la lumière des données scientifiques récentes sur les CC et leurs impacts et d'autres informations scientifiques, techniques, sociales et économiques pertinentes. Il a été décidé que la seconde revue serait faite en 2008, en utilisant notamment les résultats du 4^{ème} rapport de l'IPCC. Cette revue ne devra pas conduire à de nouveaux engagements. Les Parties doivent soumettre leurs avis, en particulier sur le contenu et l'étendue de la revue, d'ici le 17 août 2007 qui seront synthétisés par le Secrétariat et présentés à la 3^{ème} COP/MOP en 2007.

Pour plus de détails sur les différentes décisions prises lors de cette COP12, COP/MOP2 et les conclusions des organes subsidiaires (SBI et SBSTA) qui ont également tenu leur 25^{ème} session, prière consulter :

http://unfccc.int/meetings/cop_12/items/3754.php.

NB: Les conclusions du SBSTA et du SBI ne sont pas reprises ici.

